**Léguer à l’Église catholique pour que jamais nos valeurs ne s’éteignent**

**« UN ENGAGEMENT AU NOM DE NOTRE FOI**

L’Église doit transmettre les trésors de la foi chrétienne aux nouvelles générations. Comment cela se fera-t-il demain ? Nul ne le sait et ne peut le dire aujourd’hui.

Les ressources des diocèses proviennent de toute la générosité des fidèles. L’Église ne bénéficie d’aucune subvention publique.

**Transmettre la foi, assurer les sacrements, former des séminaristes, financer la vie des prêtres jusque dans les maisons de retraite, assumer l’entretien et la construction des églises**… représentent une charge financière considérable. Le denier de l’Église pourvoit pour une part seulement de ces charges.

Les legs, donations, assurances vie permettent en particulier de financer des travaux et investissements structurels, mais soutiennent aussi le dynamisme de l’Église sur le plan pastoral.

Ces legs sont l’expression de la volonté des donateurs de contribuer à l’avenir de leur Église.

En son nom je vous remercie. »

**Mgr Didier Berthet**, évêque de Saint-Dié

**LE LEG C’EST LA VIE !**

Votre attachement et votre soutien à l’Église catholique vous conduisent à lui consacrer du temps, à contribuer au Denier, ou encore à lui verser des dons**. Avec vous, et parce qu’elle sait pouvoir compter sur votre appui, l’Église catholique s’est engagée avec confiance dans le troisième millénaire.**

**** Avec confiance et détermination, elle doit et veut transmettre les trésors de la foi chrétienne aux générations. Léguer tout ou en partie vos biens à l’Église catholique, vous y avez déjà pensé. Rédiger un testament ne fait pas mourir. Par ce document, témoin de votre existence, vous affirmez votre responsabilité de chrétien dans sa vie matérielle. Pas besoin d’être très riche, votre legs, même modeste, contribuera à l’avenir de l’Église. En concrétisant votre ressenti, vous apportez de l’eau au moulin de la foi. Les petits ruisseaux font les grandes rivières. En offrant votre legs à l’Église catholique, vos valeurs continueront vivre et à porter leurs fruits.

Les legs, donations et assurances vie à l’Église sont exonérés de tout droit de succession.

Pour en parler sans engagement, vous pouvez vous adresser au prêtre de votre paroisse, à votre notaire, et pour plus de renseignements l’Église catholique est à votre écoute. [**JecroisJelegue.catholique.fr**](http://http:/JecroisJelegue.catholique.fr)**Tél. 01 76 23 10 10**